

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018



EXTRAIT N° 2018.00021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 14
↪ représentés : 1

Date de convocation :
Mercredi 24 Janvier 2018

Secrétaire de séance :
Martin ARNOUT

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

Commission : Commission Habitat

Objet : Construction du Parc social public – Opération « LES JARDINS DU MARAIS » à Pornichet - Garantie d'emprunt contracté par ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018

Commission : Commission Habitat

Objet : Construction du Parc social public – Opération « LES JARDINS DU MARAIS » à Pornichet - Garantie d'emprunt contracté par ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars et 28 juin 2016, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par ESPACE DOMICILE pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de l'opération locative sociale ci-dessous :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Les jardins du Marais – 5 chemin du Marais – 44380 Pornichet	5	70413	496 454,00 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par ESPACE DOMICILE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°70413, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ESPACE DOMICILE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à ESPACE DOMICILE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère et conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par ESPACE DOMICILE auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°70413 joint.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018



EXTRAIT N° 2018.00022 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 14
↪ représentés : 1

Date de convocation :
Mercredi 24 Janvier 2018

Secrétaire de séance :
Martin ARNOUT

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

Commission : Commission Habitat

Objet : Construction du Parc social public – Opération « FJT Résidence des Jeunes » à Saint-Nazaire - Garantie d'emprunt contracté par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018

Commission : Commission Habitat

Objet : Construction du Parc social public – Opération « FJT Résidence des Jeunes » à Saint-Nazaire - Garantie d'emprunt contracté par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars et 28 juin 2016, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par SILENE pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de l'opération locative sociale ci-dessous :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
FJT Résidence des Jeunes – rue Martin Luther King – 44600 Saint-Nazaire	18	69302	245 626,13 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par SILENE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°71036, constitué d'une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SILENE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SILENE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère et conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par SILENE auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°69302 joint.

Le Président,
David SAMZUN

David Samzun ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018



EXTRAIT N° 2018.00023 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 14
↪ représentés : 1

Date de convocation :
Mercredi 24 Janvier 2018

Secrétaire de séance :
Martin ARNOUT

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

Commission : Commission Habitat

Objet : Construction du Parc social public – Opération « Rue Jean Moulin » à Saint-Malo-de-Guersac - Garantie d'emprunt contracté par HABITAT 44 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018

Commission : Commission Habitat

Objet : Construction du Parc social public – Opération « Rue Jean Moulin » à Saint-Malo-de-Guersac - Garantie d'emprunt contracté par HABITAT 44 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars et 28 juin 2016, le Conseil communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LOIRE ATLANTIQUE pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de l'opération locative sociale ci-dessous :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Rue Jean Moulin – rue Jean Moulin – 44550 Saint-Malo-de-Guersac	4	71036	423 018,00 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LOIRE ATLANTIQUE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°71036, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LOIRE ATLANTIQUE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LOIRE ATLANTIQUE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère et conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT LOIRE ATLANTIQUE auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71036 joint.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018



EXTRAIT N° 2018.00024 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 14
↪ représentés : 1

Date de convocation :
Mercredi 24 Janvier 2018

Secrétaire de séance :
Martin ARNOUT

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

Commission : Commission Habitat

Objet : Construction du Parc social public – Opération « VILLA MARINE » à Trignac - Garantie d'emprunt contracté par CIF COOPERATIVE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018

Commission : Commission Habitat

Objet : Construction du Parc social public – Opération « VILLA MARINE » à Trignac - Garantie d'emprunt contracté par CIF COOPERATIVE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Approbation garantie d'emprunt

Jérôme DHOLLAND, Vice-président,

Expose,

Par délibération du 25 mars 2003 révisée notamment par délibération du 25 janvier 2011, le Conseil communautaire a déclaré le logement social d'intérêt communautaire et posé les principes des modalités d'interventions financières auprès des opérateurs.

Par délibérations des 29 mars et 28 juin 2016, le Bureau communautaire a défini les opérations éligibles aux garanties d'emprunt de la CARENE.

Nous sommes sollicités par CIF COOPERATIVE pour garantir le prêt que cet organisme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de la construction de l'opération locative sociale ci-dessous :

Nom et situation de l'opération	Nombre de logements	N° du prêt	Montant du prêt
Villa Marine – rue Marie-Thérèse Eyquem / allée des Prunus – 44570 Trignac	25	67734	1 711 740,00 €

Le Bureau communautaire accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt contracté par CIF COOPERATIVE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°67734, constitué de 4 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la CARENE est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par CIF COOPERATIVE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la CARENE s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à CIF COOPERATIVE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La CARENE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère et conformément aux articles L 2252-1, L 2252-2, L 5111-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2298 du Code Civil :

- accorde la garantie de la CARENE à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt souscrit par CIF COOPERATIVE auprès de la CDC dans le cadre de l'opération précitée, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67734 joint.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

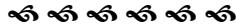
ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018



EXTRAIT N° 2018.00025 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 14
↪ représentés : 1

Date de convocation :
Mercredi 24 Janvier 2018

Secrétaire de séance :
Martin ARNOUT

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Prestations de création, d'exécution graphique des supports de communication internes et prestations associées pour la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Groupement de commandes entre la CARENE et la Ville Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Nazaire

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018****Commission** : Commission Finances

Objet : Commande publique - Prestations de création, d'exécution graphique des supports de communication internes et prestations associées pour la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire - Groupement de commandes entre la CARENE et la Ville Saint-Nazaire – Approbation et autorisation de signer la convention de groupement de commandes avec la Ville de Saint-Nazaire

Martin ARNOUT, Conseiller communautaire, membre du Bureau,

Expose,

La Direction de l'information et la communication, mutualisée entre la CARENE et Ville de Saint-Nazaire, crée et pilote toutes les actions de communication à destination des habitants mais aussi des agents des deux entités publiques.

Afin de d'améliorer l'efficience des actions de communication internes, il vous est proposé de conclure une convention de groupement pour l'acquisition de prestations de création, d'exécution graphique des supports de communication internes et prestations associées pour la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire.

La constitution d'un groupement de commandes entre nos entités publiques permettra également de bénéficier de conditions de prix plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la CARENE comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure de mise en concurrence.

Le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère et :

- autorise la signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de prestations de création, d'exécution graphique des supports de communication internes et prestations associées pour la CARENE et la Ville de Saint-Nazaire désignant la CARENE comme coordonnateur du groupement ;
- autorise la signature du ou des marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018



EXTRAIT N° 2018.00026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 14
↪ représentés : 1

Date de convocation :
Mercredi 24 Janvier 2018

Secrétaire de séance :
Martin ARNOUT

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Convention groupement de commande maintenance des portes automatiques - Délibération modificative - Approbation et autorisation de signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Saint-Nazaire et son CCAS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018****Commission** : Commission Finances**Objet** : Commande publique - Convention groupement de commande maintenance des portes automatiques - Délibération modificative - Approbation et autorisation de signer la convention de groupement de commande avec la Ville de Saint-Nazaire et son CCAS**Martin ARNOUT, Conseiller communautaire, membre du Bureau,**

Expose,

La Ville de Saint-Nazaire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE ont toutes des besoins en matière de maintenance des portes automatiques piétonnes des bâtiments publics dont elles ont la charge.

La constitution d'un groupement de commandes entre ces structures permettrait de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de mise en concurrence.

Le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère et :

- rapporte la délibération qui, par erreur, incluait la commune de Saint-Malo de Guersac dans le groupement,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec la Ville de Saint-Nazaire et son CCAS, pour la maintenance des portes automatiques piétonnes des bâtiments communaux, désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ainsi que le ou les marchés publics correspondants et toutes les pièces afférentes.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :
Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018



EXTRAIT N° 2018.00027 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 14
↪ représentés : 1

Date de convocation :
Mercredi 24 Janvier 2018

Secrétaire de séance :
Martin ARNOUT

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

Commission : Commission Finances

Objet : Commande publique - Acquisition de matériels, applicatifs informatiques et prestations de services associées. Groupement de commandes entre la Ville Saint-Nazaire, son CCAS et la CARENE – Autorisation de signature de la convention de groupement de commande avec la Ville de Saint-Nazaire et son CCAS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018****Commission** : Commission Finances**Objet** : Commande publique - Acquisition de matériels, applicatifs informatiques et prestations de services associées. Groupement de commandes entre la Ville Saint-Nazaire, son CCAS et la CARENE – Autorisation de signature de la convention de groupement de commande avec la Ville de Saint-Nazaire et son CCAS**Martin ARNOUT, Conseiller communautaire, membre du Bureau,**

Expose,

La Direction des Systèmes d'Information, mutualisée entre la Ville de Saint-Nazaire et la CARENE, construit, gère et maintient l'ensemble du système d'information de la Ville Saint-Nazaire, de son CCAS et de la CARENE, ce qui représente plus de 2 000 postes informatiques et périphériques.

Afin de d'améliorer l'efficience de l'acquisition des matériels, applicatifs informatiques et prestations de services associées par la DSI mutualisée, il vous est proposé de conclure une convention de groupement-cadre qui inclu l'ensemble de ces achats pour une durée de quatre ans (du 28/02/2018 au 27/02/2022).

De plus, la constitution d'un groupement de commandes entre nos entités publiques permettra de bénéficier de prix, de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère et :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Saint-Nazaire et son CCAS, pour l'acquisition de matériels, applicatifs informatiques et prestations de services associées désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- autorise le Président ou son représentant à la signer,
- autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE**Ce document a été signé électroniquement**

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

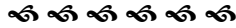
ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018



EXTRAIT N° 2018.00028 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 14
↪ représentés : 1

Date de convocation :
Mercredi 24 Janvier 2018

Secrétaire de séance :
Martin ARNOUT

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

Commission : Commission Finances

Objet : Marché public - Fourniture, installation, maintenance et nettoyage du mobilier urbain – Avenant n°2 avec la Société ABRI SERVICES - Approbation et autorisation de signature

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE**Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018**

Commission : Commission Finances

Objet : Marché public - Fourniture, installation, maintenance et nettoyage du mobilier urbain – Avenant n°2 avec la Société ABRI SERVICES - Approbation et autorisation de signature

Martin ARNOUT, Conseiller communautaire, membre du Bureau,

Expose,

Un marché a été conclu, en 2007, avec la société ABRI SERVICES pour une durée de 15 ans (soit un terme en janvier 2024). Ce marché a été lancé en groupement de commande avec la Ville de Saint-Nazaire afin d'obtenir des conditions économiques avantageuses pour le déploiement et la maintenance de ces mobiliers urbains.

Par délibération du 24 mai 2011, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'un avenant n°1 visant l'intégration, dans ce marché, des aménagements nouveaux construits dans le cadre du projet héliYce pour accompagner la réorganisation du réseau STRAN.

Aujourd'hui, dans le cadre du volet numérique du projet stratégique, il est souhaité de développer l'innovation sur le mobilier urbain déployé et offrir plus de confort et de nouveaux services aux habitants comme aux visiteurs de notre territoire.

Aussi, il convient de contractualiser l'amélioration du service rendu par un avenant n°2 à signer avec le titulaire, la Société ABRI SERVICES.

Cet avenant va permettre d'augmenter la qualité de service en déployant une offre complémentaire à l'équipement initial :

- 2 planimètres papier (2m² recto-verso) remplacés par 2 planimètres numériques (2m² recto-verso),
- Mise à disposition de 1 mobilier événementiel Nomad 18 m² (recto-verso) quatre fois par an sur une durée d'un mois à chaque mise en œuvre. Soit quatre mois d'utilisation cumulée de 1 mobilier Nomad 18 m² par an,
- L'éclairage LED de 29 caissons publicitaires du réseau de mobiliers urbains,
- Le remplacement de 4 plaques émaillées des planimètres du réseau de mobilier urbain par de nouvelles plaques avec le logo de la Ville (impression une couleur).

Ces ajustements engendrent un investissement supplémentaire global de la Société ABRI SERVICES de 25 000 € qui sera lissé sur une période contractuelle allongée de trois ans afin de permettre le maintien d'un équilibre économique raisonnable et compatible avec les règles de la commande publique applicables (c'est à dire une augmentation du résultat d'exploitation lié au marché inférieure à 15%).

Le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère, et :

- approuve l'avenant n° 2 à conclure avec la Société ABRI SERVICES en vue d'intégrer la prolongation du marché dans toutes ses composantes et les améliorations susvisées,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces afférentes.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, division 4, compte par nature 6135.

Le Président,
David SAMZUN

ADOpte A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE

LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018



EXTRAIT N° 2018.00029 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de membres :

↪ en exercice : 17
↪ présents : 14
↪ représentés : 1

Date de convocation :
Mercredi 24 Janvier 2018

Secrétaire de séance :
Martin ARNOUT

L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à 14 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

Etaient présents :

DONGES : M. François CHENEAU
LA CHAPELLE-DES-MARAIS : M. Franck HERVY
MONTOIR-DE-BRETAGNE : Mme Michèle LEMAITRE
SAINT-ANDRE-DES-EAUX : M. Jérôme DHOLLAND
SAINT-JOACHIM : Mme Marie-Anne HALGAND
SAINT-NAZAIRE : M. David SAMZUN, M. Eric PROVOST, Mme Pascale HAMEAU, M. Alain MANARA, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BENIZE, Mme Lydie MAHE, M. Martin ARNOUT
TRIGNAC : M. Claude AUFORT

Absents représentés :

BESNE : Mme Sylvie CAUCHIE donne pouvoir à Mme Marie-Anne HALGAND

Absents excusés :

PORNICHET : M. Jean-Claude PELLETEUR
SAINT-MALO-DE-GUERSAC : M. Alain MICHELOT

Commission : Contractualisations

Objet : Contractualisation - PLIE - Fonds d'aide 2018 - Plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) - Approbation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE

Séance du Bureau Communautaire du Mardi 30 Janvier 2018

Commission : Contractualisations

Objet : Contractualisation - PLIE - Fonds d'aide 2018 - Plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds Social Européen (FSE) - Approbation

Gaëlle BÉNIZÉ THUAL, Vice-présidente,

Expose,

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a pour objectif d'accompagner des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion dans leur recherche d'emploi. Pour la période 2018 – 2020, le PLIE s'est engagé à travers son protocole validé par décision du Président n°2017.00294 du 19 décembre 2017, à accompagner 1 000 personnes avec un objectif de sorties en emploi durable de 50 %. Le PLIE bénéficie pour ce faire du concours du Fonds Social Européen (FSE).

Afin de contribuer à la mise en œuvre des parcours d'insertion des participants du PLIE, une action intitulée « Fonds d'aide » est proposée par la CARENE. Le fonds d'aide permet de financer des actions de manière individuelle ou collective. Faute de ne pouvoir prendre en charge certains frais, dont ceux de mobilité, de formation, ou d'équipements professionnels, certaines personnes ne peuvent accéder durablement à l'emploi.

Ces actions visent à lever ces freins dans l'accès à l'emploi ou à la formation, pour des personnes accompagnées par le PLIE.

Dans ce cadre, la CARENE sollicite une subvention au titre du Fonds Social Européen auprès de l'Organisme de Gestion InterPLIE de la Métropole Nantes Saint-Nazaire (OGIM), d'un montant de 60 500 € afin de mettre en œuvre l'opération pour des participants du PLIE.

Le budget prévisionnel de l'opération, pour l'année 2018, se décline de la manière suivante :

Coût prévisionnel de l'action	FSE - PLIE
60 500 €	60 500 €

Le Bureau communautaire, dûment convoqué, délibère et :

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter une subvention de 60 500 € au titre du Fonds Social Européen,
- donne tout pouvoir et toute capacité pour engager la responsabilité de la CARENE pour l'opération susvisée,
- autorise la signature de tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

Le Président,
David SAMZUN

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ce document a été signé électroniquement

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE
LE :

ET AFFICHAGE
LE :

Le Président de la CARENE
Et par délégation le Vice-président
Jean-Jacques LUMEAU